

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 1 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES.....	2
	2.1. Équité, diversité, inclusion.....	2
	2.2. Engagement de l'Université.....	2
3.	OBJECTIFS.....	2
4.	CHAMP D'APPLICATION.....	3
5.	DÉFINITIONS.....	3
6.	MODALITÉS D'APPLICATION.....	4
	6.1. Responsabilités parentales pouvant influencer les études.....	4
	6.2. Soutien institutionnel spécifique aux Parents aux études.....	4
7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
	7.1. Responsabilités des parents aux études.....	5
	7.2. Responsabilités du vice-rectorat responsable des études.....	5
	7.3. Responsabilités de la direction des Services à la vie étudiante.....	5
	7.4. Responsabilités des unités académiques et départementales.....	6
	7.5. Responsabilité du personnel enseignant.....	6
	7.6. Responsabilité du Bureau du registraire.....	6
8.	SUIVI DE LA POLITIQUE.....	6
	8.1. Évaluation et révision de la politique.....	6
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 2 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE

L'Université de Montréal valorise la grande diversité des personnes qui participent à son évolution. Ainsi, elle a entrepris de mieux soutenir les expériences vécues par les personnes étudiantes dont les caractéristiques influencent leur parcours universitaire. L'Université reconnaît notamment les enjeux posés par les responsabilités parentales de plusieurs membres de la communauté étudiante et leurs effets sur les divers parcours universitaires. Ainsi, l'Université adopte la présente Politique *pour le soutien aux parents aux études* (la « Politique ») afin de mieux soutenir les parents aux études tout en leur permettant de maintenir un parcours d'études de grande qualité.

2. PRINCIPES

2.1. Équité, diversité, inclusion

L'Université s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion par ses actions. Elle reconnaît les difficultés que la parentalité peut engendrer tout au long du cheminement académique et qui peuvent compromettre l'admission et la réussite des études.

L'Université reconnaît également la situation particulière des Premiers peuples et sa responsabilité de contrer les obstacles qui limitent l'admission puis la réussite de leurs membres, spécifiquement les Parents aux études s'identifiant à une nation autochtone.

2.2. Engagement de l'Université

L'Université s'engage à mettre en place des mesures ayant pour effet de mitiger l'impact de la parentalité sur l'admission et la réussite chez les Parents aux études.

L'Université reconnaît également le rôle des différentes unités académiques et des services dans la promotion de changements institutionnels et le développement de mesures adaptatives qui conviennent aux réalités des Parents aux études. À cet effet, elle favorise les discussions et encourage les Parents aux études à contribuer au savoir collectif et aux changements institutionnels les concernant.

3. OBJECTIFS

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être, à une expérience étudiante positive et à la réussite des Parents aux études, l'Université entend :

- Offrir aux Parents aux études de l'information et du soutien adaptés pour leur permettre de mieux concilier leurs responsabilités parentales et la réussite de leur projet d'études ;
- Sensibiliser la communauté universitaire à la réalité des parents aux études et à leurs besoins pour relever le défi de la conciliation famille-études.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 3 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente *Politique pour le soutien aux parents aux études* (la « Politique ») s'applique à toute activité académique de l'Université.

Tous les membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de la Politique en cohérence avec leur champ de responsabilité.

5. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
« **Parent aux études** » : une personne étudiante inscrite à l'Université qui rencontre au moins une des conditions suivantes :

- Femme / personne enceinte ;
- Personne en processus d'adoption ;
- Parent qui vit avec son ou ses propres enfants de moins de 12 ans¹ ;
- Personne qui vit avec l'enfant de moins de 12 ans de sa conjointe ou son conjoint auprès duquel elle joue un rôle parental ;
- Parent qui vit avec son propre enfant âgé de 12 ans et plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale
- Personne qui vit avec l'enfant âgé de 12 ans et plus de sa conjointe ou son conjoint, lequel est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale et auprès duquel elle joue un rôle parental.

Si la définition qui précède omet une responsabilité parentale pouvant influencer les études, une personne étudiante peut faire une demande par écrit pour acquérir le Statut d'étudiant-parent. Cette demande doit être faite au Bureau du registraire.

« **Statut d'étudiant-parent** » : statut pour des fins administratives d'un Parent aux études obtenu suivant une demande écrite à cet effet au Bureau du registraire conformément à la présente Politique.

« **Université** » : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

¹ La personne étudiante est considérée comme parent aux études pour l'année académique en cours si l'enfant a moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 4 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

6. MODALITÉS D'APPLICATION

6.1. Responsabilités parentales pouvant influencer les études

La présente politique vise la prise en compte des responsabilités parentales pouvant influencer les études, définies comme des responsabilités associées à des besoins liés à la grossesse ou au processus d'adoption, ou à des besoins liés à la prise en charge d'un enfant (le sien ou celui de la personne conjointe), tels que des besoins de soins de santé, pour autant que ces besoins soient hors du contrôle du parent aux études.

Pour l'application de la présente Politique, une responsabilité parentale entrant en conflit avec une obligation académique est un motif valable pour demander une mesure adaptative et constitue une justification recevable pour une absence à une évaluation.

Un membre de la communauté étudiante qui se qualifie comme Parent aux études peut déposer une demande et se voir accorder le Statut d'étudiant-parent. L'Université se réserve le droit de demander des pièces justificatives.

L'Université met à la disposition des Parents aux études les informations nécessaires pour s'autodéclarer et faire valoir leurs demandes de mesures adaptatives. Le Statut d'étudiant-parent peut être octroyé à n'importe quel moment du parcours d'études.

La personne étudiante qui s'est vu reconnaître le Statut d'étudiant-parent dont la situation change en cours d'année a la responsabilité d'en aviser le Bureau du registraire dans les meilleurs délais. Ce statut lui sera révoqué après la complétion du trimestre en cours.

6.2. Soutien institutionnel spécifique aux Parents aux études

L'ensemble des services et unités académiques doivent mettre en place, dans la mesure du possible, des mesures adaptatives pour soutenir les personnes qui ont le Statut étudiant-parent.

Une personne ayant le Statut étudiant-parent à l'Université peut demander des mesures adaptatives dans son cheminement académique. Les unités doivent rechercher des solutions conjointes avec le Parent aux études ayant fait une demande d'adaptation.

Les unités académiques doivent, dans la mesure du possible, mettre en place ces mesures adaptatives pour les diverses étapes ou modalités du parcours d'études. Ces mesures sont administrées par les unités académiques en concertation avec les personnes enseignantes concernées.

La justification d'une absence à une évaluation se fait à l'aide du formulaire prévu à cet effet par la personne ayant le Statut d'étudiant-parent. L'unité académique peut demander des justificatifs supplémentaires en lien avec une absence.

Le congé pour responsabilité parentale ne peut pas constituer un motif valable d'extension des études.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 5 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Dans les programmes où le temps partiel est autorisé, un parent aux études peut être réputé à temps plein lorsque cette personne est inscrite à un minimum de six (6) crédits de cours. Cela aura pour effet, entre autres, de :

- Permettre l'accès à tous les services de l'Université selon les modalités d'une personne étudiante inscrite à temps plein ;
- Permettre l'accès aux bourses de l'Université qui exigent une analyse de la situation financière et qui requièrent une scolarité à temps plein ;
- Recevoir une attestation reconnaissant le statut de parent aux études ; cette attestation n'est pas obligatoirement acceptée par un tiers extérieur à l'Université.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Responsabilités des parents aux études

- Autodéclarer sa parentalité selon les modalités prévues à cette fin et fournir les pièces justificatives le cas échéant, et ce dans les meilleurs délais ;
- Formuler une demande de mesures adaptatives, lorsque le parent aux études en ressent le besoin ;
- Participer à la recherche de mesures adaptatives, le cas échéant ;
- Informer le Bureau du registraire d'un changement dans sa situation de Parent aux études dans les meilleurs délais.

7.2. Responsabilités du vice-rectorat responsable des études

- Assurer la mise en application de la Politique ;
- Diffuser la politique à l'ensemble de la communauté universitaire ;
- Sur demande des unités ou des services, recommander des mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des Parents aux études ;
- Conscientiser la communauté universitaire et les partenaires concernés aux défis et aux réalités vécues par les Parents aux études.

7.3. Responsabilités de la direction des Services à la vie étudiante

- Identifier une personne en soutien aux facultés et aux Parents aux études ;
- Collaborer avec les unités académiques, les services et les Parents aux études dans l'élaboration de mesures adaptatives ;
- Lors du traitement des demandes de bourses, prendre en compte le Statut des parents aux études.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 6 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

7.4. Responsabilités des unités académiques et départementales

- Appliquer la Politique et ses principes fondamentaux dans le soutien du parcours académique des Parents aux études ;
- Identifier la personne responsable des demandes d'adaptation ;
- Informer les Parents aux études des modalités des mesures adaptatives et exigences de la Politique ;
- Recevoir les demandes d'adaptation et faire le suivi avec les Parents aux études ;
- Déterminer les mesures adaptatives pour répondre aux besoins des Parents aux études en concertation avec les enseignants concernés ;
- Informer le personnel concerné des mesures applicables auprès des Parents aux études.

7.5. Responsabilité du personnel enseignant

- Participer à la recherche de mesures adaptatives appropriées, avec la direction de programme, pour les Parents aux études qui ont fait une demande ;
- Appliquer les mesures adaptatives déterminées par l'autorité compétente.

7.6. Responsabilité du Bureau du registraire

- Valider l'autodéclaration des Parents aux études et émettre une attestation.

8. SUIVI DE LA POLITIQUE

8.1. Évaluation et révision de la politique

Le vice-rectorat responsable des études devra, au terme des deux premiers trimestres de son implantation et, par la suite, tous les deux ans, évaluer l'application de la présente Politique.

À cette fin, le vice-rectorat responsable des études pourra créer un comité de révision comprenant notamment une personne professionnelle œuvrant aux services à la vie étudiante, une personne représentant les unités académiques, des membres de la communauté étudiante désignés par les associations étudiantes, une personne chargée d'appliquer la Politique ainsi que des bénéficiaires. Ces personnes devront évaluer les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la présente Politique et en faire le bilan.

Ce comité ad hoc pourra également émettre des recommandations au vice-rectorat responsable des études et soumettre un plan d'action comprenant des mesures additionnelles à mettre en place pour répondre aux besoins des Parents aux études.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.21

Page 7 de 7

POLITIQUE POUR LE SOUTIEN
AUX PARENTS AUX ÉTUDES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2024-03-19

Délibération :
CE-1163-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification de celle-ci entreront en vigueur au trimestre d'automne 2024 (à compter du 1^{er} septembre 2024) suivant son adoption par la Commission des études.